Déroulés des contrôles par les organismes certificateurs et impact du changement de la réglementation sur leur exploitation



Contexte de l'enquête

En 2018, la réglementation européenne relative à l'agriculture biologique a changé, pour une entrée en application effective au 1er janvier 2022.

Pour l'apiculture bio, ce règlement engendre un durcissement vis-à-vis de la conformité des emplacements :

La dérogation « Pollinisation » disparaît et avec elle, la possibilité de mettre temporairement des colonies sur des zones du butinage non conformes.

Auparavant, lorsque les colonies étaient installées sur des zones non conformes, les produits (ex. le miel) étaient déclassés en conventionnel et les colonies conservaient la certification bio. Avec ce nouveau règlement, le déclassement concernerait également les colonies, qui repartiraient sur une nouvelle période de conversion d'un an.

Le maintien de la dérogation française « Lavande » est remis en question.

En application depuis 2001, cette dérogation française permettait que du miel produit dans un environnement composé de cultures de lavandes ou lavandins conventionnels puisse être vendu en AB, sous réserve de la réalisation d'analyses libératoires de recherche de résidus dans le miel.

La filière apicole et l'administration française sont toujours en discussion sur ces deux points. Un retour de la Commission Européenne est attendu sur l'interprétation précise de la disposition réglementaire concernant la conformité des emplacements.

Cette enquête lancée par le réseau des ADA et l'ITSAP à l'été 2023 avait deux objectifs :

- 1. Obtenir des informations sur les contrôles effectués par les organismes certificateurs, en particulier le traitement des non-conformités ;
- 2. Récolter des données sur l'impact du changement de réglementation sur les exploitations apicoles.

La FNAB a participé à la relecture du questionnaire et à sa diffusion.

Résumé des résultats

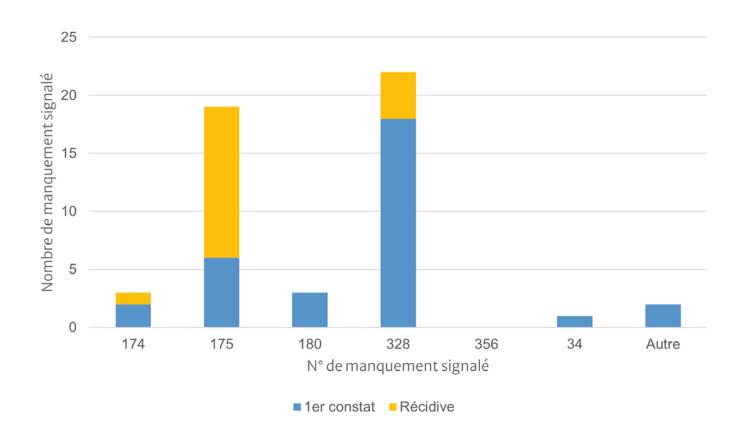
Menée en juillet 2023, l'enquête d'ADA France rassemble 145 réponses, dont une majorité d'apiculteurs certifiés en bio (93,8 %). Ecocert est l'organisme certificateur de la majorité d'entre eux (61 % des répondants). A titre de comparaison, l'Agence Bio dénombrait 1372 apiculteurs certifiés en bio (toutes catégories d'apiculture confondues) en 2022.

L'analyse de l'enquête s'intéresse à deux catégories : les apiculteurs professionnels (200 colonies et plus) et les apiculteurs pluriactifs et de loisirs (moins de 200 colonies). Ainsi, 94 répondants sur les 145 sont considérés comme professionnels (200 colonies et plus) et représentent 65 % de l'échantillon. Pour chaque question, la population « apiculteurs professionnels » a été étudiée séparément de l'ensemble des répondants afin de vérifier si ce statut influait ou non sur la réponse apportée : si oui, les deux populations sont distinguées.



EMPLACEMENTS ET MÉDICAMENTS : DEUX ENJEUX MAJEURS

Nombre de manquements signalés par les apiculteurs interrogés, par catégorie de manquement



Environ un quart des répondants indique avoir eu un ou plusieurs manquements relevés sur son exploitation lors du dernier contrôle (37 répondants). La moitié des manquements signalés concerne le manquement n°328 (utilisation de substances répertoriées mais dans des conditions d'utilisations non conformes), l'autre moitié étant le manquement n°175 (conformité des emplacements). Peu concernent l'usage de la cire.

En général, il s'agit d'une récidive pour le n° 175, et d'un premier constat pour le n°328. Pour la majorité des cas, le n°175 est sanctionné par un déclassement du produit (ex. déclassement du miel en conventionnel) et le n°328 par un avertissement. Aucun répondant ne fait état d'une suspension de la certification bio ou de déclassement de ses colonies.

Légende

174 – Rucher pas assez éloigné source contamination

175 – Emplacement non conforme (rayon 3 km – cultures essentiellement AB et/ou d'une flore spontanée et/ou de cultures traitées au moyen de méthodes FIE)

180 – Cire non bio

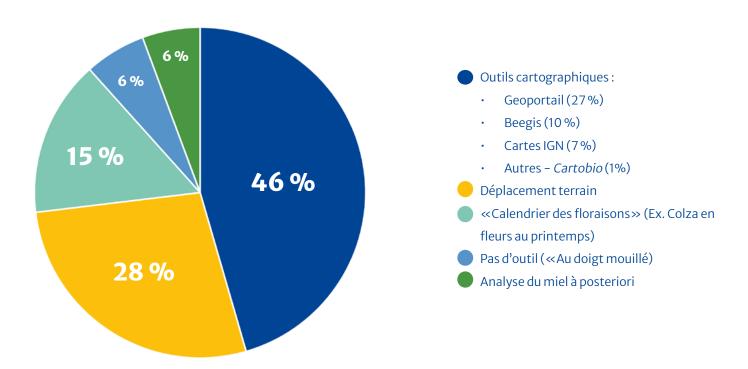
328 - Utilisation de substances ou produits autorisés mais dans des conditions d'utilisation non-conformes, dans les produits certifiables situés dans le champ d'application 356 – Non-respect condition utilisation cire bio (pas de cas signalé)

34 – Stockage intrants non autorisés sur l'exploitations, sans preuves utilisation sur la production bio

FOCUS SUR LA CONFORMITÉ DES EMPLACEMENTS

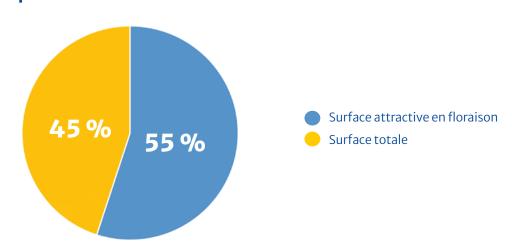
Répartition des outils de contrôle de la conformité des emplacements utilisés par les organismes certificateurs, selon les apiculteurs interrogés

Pour contrôler la conformité des emplacements, les contrôleurs utilisent préférentiellement des outils cartographiques couplés ou non à un déplacement sur le terrain. Mais tous n'utilisent pas les mêmes outils, et certains contrôles se font sans.



L'enquête révèle surtout que **la conformité des emplacements n'est pas systématiquement éva- luée sur les surfaces attractives en floraison**, contrairement aux indications du guide de lecture toujours en vigueur. Ainsi, 45 % des répondants sont évalués sur la surface totale entourant leurs ruchers
dans un rayon de 3 km, y compris lorsqu'elles sont non attractives.

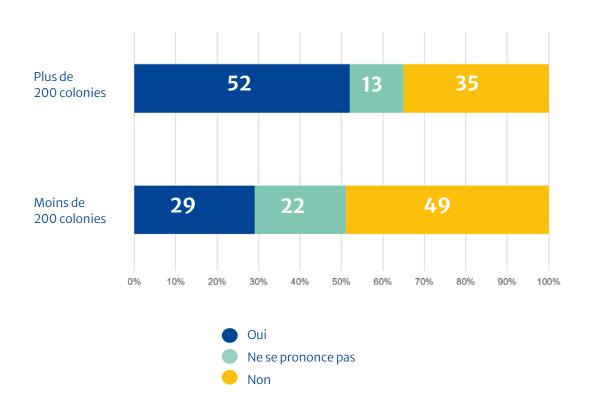
Répartition des méthodes d'évaluation de la conformité des emplacements selon les répondants



L'IMPACT ENVISAGÉ DU CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION

Part des apiculteurs s'estimant être impactés par le changement de réglementation relatif à l'apiculture biologique

(application au 1er janvier 2022)



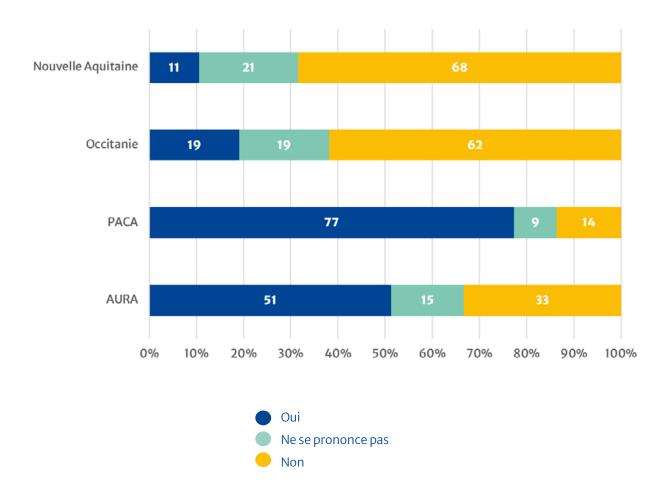
Ainsi, les apiculteurs professionnels sont plus nombreux à estimer que le changement de réglementation appliquée « en l'état » aurait un impact sur leur exploitation : 52 % d'entre eux estiment que oui.

A contrario, 49 % des apiculteurs de moins de 200 colonies estiment qu'il n'y aura pas d'impact. Ces derniers sont également plus nombreux à ne pas avoir d'avis. Cela peut témoigner d'une plus forte appréhension chez les apiculteurs professionnels, dont les revenus dépendent de leurs activités apicoles.

L'analyse a également dévoilé un fort effet « région » dans la réponse à cette question. Ci-dessous, pour toute catégorie d'apiculteurs, les réponses selon les quatre régions concentrant le plus de répondants ont été étudiées. Ainsi, 80 % des apiculteurs de PACA estiment que la réglementation appliquée « en l'état » aurait un impact sur leur exploitation. Ce pourcentage diminue en AURA mais reste de 51 %, tandis que les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine se sentent moins concernées.

Part des apiculteurs par régions, s'estimant être impactés par le changement de réglementation relatif à l'apiculture biologique

(application au 1^{er} janvier 2022)



Les répondants toute catégorie ayant répondu « Oui » ou « Ne se prononce pas » à la question précédente étaient ensuite interrogés sur les impacts éventuels envisagés et les cultures susceptibles de rendre un emplacement non-conforme.

Pour toutes catégories, les pertes d'emplacement (26% des répondants) et la difficulté à continuer à faire du bio dans son contexte environnemental (25 % des répondants) arrivent en tête des préoccupations. Les autres impacts envisagés sont l'augmentation du nourrissement (16 %) ou des transhumances (14 %) et l'arrêt du bio (15 %).

De la même manière, la question suivante interrogeait sur les parcours habituels de miellées : les répondants étaient questionnés sur les ressources qui entraîneraient une non-conformité de l'emplacement avec la nouvelle réglementation. Les cultures les plus citées sont le colza (30 %), la lavande (29 %) et le tournesol (22 %). Dans le cas du colza et du tournesol, il peut arriver que l'apiculteur ne puisse pas éviter la présence de ces cultures dans l'environnement de ses ruchers, sans pour autant que l'objectif initial soit de viser ces miellées. D'autres sont également citées : dont le sarrasin (8 %), les zones urbaines (3 %) et les prestations de pollinisation (3%), le reste étant plus anecdotique.

Le changement réglementaire vu par les répondants

Dans la suite de l'enquête, la possibilité était donnée aux répondants de mettre un commentaire libre. Ces commentaires sont à prendre avec nuance, dans la mesure où il s'agit de ressentis qualitatifs, reposant en grande partie sur le vécu et la situation du répondant. La suite de l'analyse met en avant les grandes lignes qui émanent de ces commentaires.

La première information remontée est que le passage à la nouvelle réglementation européenne et son application française s'est fait dans l'incertitude et la confusion sur le terrain: les apiculteurs peinent à obtenir des information claires, ce qui rend difficile les projections. La conformités des emplacements est source d'inquiétude : certains apiculteurs témoignent de la méconnaissance de l'apiculture bio, réduite uniquement aux emplacements alors même que cette activité est très tributaire de son environnement, en particulier dans les milieux agricoles¹. La crainte, voire les constats de différences

d'appréciation d'un contrôleur à l'autre, sont remontées.

Sur le fond, la majorité des commentaires jugent que cette réglementation ne va pas dans le bon sens: crainte d'une artificialisation du métier (plus de nourrissement, plus de transhumances pour compenser la pertes de certains emplacements devenus non conformes), mais aussi des impacts concrets sur les exploitations en cas d'application, notamment économiques.

Le cas de la lavande suscite également beaucoup d'inquiétudes, notamment dans les régions où elle est traditionnellement cultivée et où un grand nombre d'exploitations apicoles en dépendent.

Plus rares, seuls 6 avis sur les 54 ne voient pas la nouvelle réglementation comme une menace, leurs emplacements restant à ce jour conformes avec la nouvelle réglementation.

Enfin, d'autres points prioritaires ont été évoqués comme les enjeux sur les méthodes de lutte contre varroa, notamment sur la question du coût des médicaments et des moyens de lutte disponibles. Enfin, des commentaires font état de la difficulté à se procurer de la cire d'abeille biologique.

La majorité des apiculteurs.trices ne possèdent pas les terrains sur lesquels sont placées leurs colonies. En particulier, les apiculteurs n'ont pas la maîtrise des assolements dans les milieux agricoles. Cette contrainte est accrue pour les ruchers sédentaires.

Pour aller plus loin

Avec la disparition de la dérogation « Pollinisation » et en l'absence d'aménagement , le réseau des ADA et l'ITSAP ont identifié une réduction des alternatives et une menace globale pour la pérennité des exploitations apicoles biologiques.

Plus que d'autres agriculteurs, les apiculteurs sont tributaires de l'environnement dans lequel ils placent leurs colonies et cette dérogation n'était pas uniquement utilisée dans le cadre de prestations de pollinisation. Tous les apiculteurs n'ont pas la possibilité d'assurer toute l'année un positionnement des colonies sur des zones conformes, une réalité qui pourrait être accrue par le changement climatique. La dérogation pouvait être utilisée comme une alternative au nourrissement des abeilles, lorsque l'environnement n'offrait pas suffisamment de ressources alimentaires, ou encore, comme une alternative à des transhumances et donc, un moyen de diminuer son impact carbone. Retrouvez l'essentiel de l'info dans l'article dédié de notre Revue Réussir Apiculture.

Pour toutes questions:

- Sur le guide de lecture : contactez l'INAO.
- Sur l'évaluation des conformités : contactez directement votre OC

ADA France, fédération nationale du réseau des Associations de Développement de l'Apiculture

ADA France œuvre, depuis 2013, sur le plan local et national au développement d'une apiculture française durable.

Avec ses 16 associations membres, son partenaire historique l'ITSAP-Institut de l'Abeille, 1600 adhérents directs et plus de 15 500 adhérents indirects, ADA France est la tête d'un réseau dédié à l'apiculture professionnelle, reconnue par les instances publiques régionales, nationales et européennes.

ADA France assure la coordination nationale des actions des Associations régionales de Développement Apicole (ADA) et des groupements apicoles qu'elle représente, et elle accompagne les apiculteurs professionnels et pluriactifs dans l'installation et la gestion de leur exploitation. À cette fin, ADA France est un organisme de formation certifié Qualiopi.





149, rue de Bercy 75595 Paris Cedex 12 Tel : +33 (0)1 81 72 16 53

E-mail:contact@adafrance.org

Réalisé grâce au soutien de





